



## Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 29 septembre 2000, à 10 heures

*Président :* Mme Gittens-Joseph ..... (Trinité-et-Tobago)

### Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle internationale des drogues

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (A/55/119, A/55/156, A/55/162-S/2000/715, A/55/257-S/2000/766; A/CONF. 187/15)

**Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (A/55/126, A/55/375, A/55/68-S/2000/377, A/55/133-S/2000/682, A/55/257-S/2000/766, A/55/260-S/2000/108, A/55/326-S/2000/834)

1. **La Présidente** rappelle à la Commission que le Bureau a recommandé à l'Assemblée générale que le point 105 de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et à la justice pénale soit également examiné directement par l'Assemblée en séance plénière à seule fin de prendre une décision quant au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux projets de protocoles s'y rapportant.

2. **M. Arlacchi** (Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) dit que l'Afghanistan demeure, et de loin, le plus gros producteur d'opium illicite du monde. La baisse de production de 10 % enregistrée en 2000 est largement due à la sécheresse et doit être considérée dans la perspective de la production record de ce pays en 1999, laquelle était le double de l'année précédente et représentait les trois quarts de la production mondiale. L'opium et l'héroïne qui en dérive constituent toujours une menace grave pour les voisins de l'Afghanistan. En effet, c'est dans cette région, et non pas en Europe ni en Amérique du Nord, que sont relevés les taux les plus élevés de consommation d'héroïne du monde. En outre, c'est d'Afghanistan que provient la plupart de l'héroïne qui arrive dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) ainsi qu'en Europe centrale et en Europe de l'Ouest.

3. Dans trois districts d'Afghanistan où l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) met en oeuvre des projets pilote d'activités de substitution, la culture du pavot a diminué de 50 %. Toutefois, l'OCDPC ne dispose pas de fonds suffisants ne serait-ce que pour poursuivre ces modestes activités. Il a intensifié son action auprès des voisins de l'Afghanistan afin de les protéger du trafic des stupéfiants et ses efforts ont été particulièrement fructueux au Tadjikistan où il a aidé le Gouvernement à créer l'Agence pour le contrôle des drogues, ce qui a eu pour effet d'accroître de 70 % la saisie de drogues en gé-

ral et de 450 % les saisies d'héroïne. Ce succès peut dans une large mesure être attribué à la coopération entre la nouvelle Agence et les gardes-frontière russes stationnés le long de la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan. Le groupe « six plus deux » de pays d'Asie centrale, inquiets de la menace que constituent les drogues afghanes et le trafic de drogues qui en résulte (dont une partie sert à financer l'achat d'armements), a porté cette question à l'attention du Conseil de sécurité au printemps 2000 et a récemment approuvé un plan d'action régional que l'OCDPC aidera à mettre en oeuvre. Par ailleurs, l'OCDPC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe accueilleront une conférence sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale, qui aura lieu à Tachkent les 19 et 20 octobre 2000.

4. La deuxième source d'opium la plus importante est le Myanmar. L'OCDPC est à l'oeuvre dans ce pays mais le manque de ressources risque de compromettre ces activités.

5. En Bolivie, dans la région du Chapare, naguère la région d'Amérique latine qui produisait le plus de coca, la culture du cocaïer a été pour ainsi dire éliminée. En 1998, l'OCDPC s'est engagé à verser 50 millions de dollars pour aider le Gouvernement bolivien à mettre en oeuvre ses programmes d'ici à 2004; à ce jour, 22 millions ont été versés. La Bolivie a un besoin urgent de cette aide pour poursuivre sa tâche avec succès dans une période difficile d'ajustement économique.

6. Au Pérou, la production de coca a chuté de 56 % entre 1997 et 2000. Bien que les augmentations du prix de la coca survenues récemment soient un motif de préoccupation, le Gouvernement demeure fermement attaché aux objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue : à savoir, réduction sensible d'ici à 2003 et élimination totale d'ici à 2008. En Colombie, le « Plan Colombia » mis en place par le Gouvernement pour faire face à la production de coca et à de graves problèmes de sécurité commence à bénéficier du soutien international. Pour sa part, l'OCDPC appuie la composante socioéconomique du plan du Gouvernement.

7. Le phénomène du blanchiment de l'argent n'a jamais été aussi florissant. Les sommes engagées dans un seul cas de blanchiment en 1999 représentaient l'équivalent du produit intérieur brut d'environ un tiers des États Membres de l'Organisation. L'OCDPC a

consacré une attention spéciale aux juridictions bancaires offshore impliquées dans le blanchiment de l'argent, dont beaucoup ne satisfont pas aux normes minimales internationales. Lors d'une réunion aux îles Caïmans en mars 2000, 36 juridictions offshore ont décidé de prendre des mesures pour se conformer à des normes acceptables et deux autres ont depuis lors décidé de faire de même. Au 25 septembre 2000, 24 de ces juridictions ont confirmé par écrit leur engagement au niveau ministériel et huit autres signatures d'engagement sont attendues d'ici le 30 septembre. Pour aider les juridictions à se conformer aux normes, l'OCDPD fournira une assistance technique, notamment un programme de surveillance, le cas échéant.

8. Le Programme mondial d'évaluation de l'abus des drogues, dont l'objet est de parvenir à une réduction de la demande, est concentré sur deux régions – Afrique orientale et Afrique australe, d'une part, et Asie occidentale et Asie centrale, d'autre part. Grâce à la contribution importante d'un donateur, l'OCDPD s'est engagé à créer 10 centres de traitement dans les townships d'Afrique du Sud, dont le premier est déjà opérationnel au Soweto.

9. Dans le domaine de la prévention du crime, le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est tenu à Vienne en avril 2000, dont la déclaration finale intitulée « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle » a été soumise à l'Assemblée générale pour adoption à la présente session. Ladite déclaration porte essentiellement sur les nouvelles formes de criminalité à l'ère de la mondialisation, telles que le trafic d'êtres humains, d'une ampleur sans précédent, la corruption, le blanchiment de l'argent et les délits informatiques. Le Congrès a insisté sur la nécessité d'une convention mondiale spéciale contre la corruption et a énergiquement appuyé les trois programmes mondiaux du Centre pour la prévention internationale du crime sur le trafic des êtres humains, la corruption et la criminalité organisée.

10. Le Congrès a également favorisé la négociation du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a mis au point, avec la collaboration de 121 États Membres, un texte qui a été soumis à l'Assemblée générale pour adoption à la présente session. Le Comité spécial poursuivra ses travaux afin d'achever les négociations relatives aux trois proto-

les au projet de convention. Une conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang doit se tenir à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre en vue de la signature de la Convention, laquelle sera la première grande convention mondiale du nouveau millénaire. Le projet de convention comporte une disposition demandant la création d'un fonds spécial des Nations Unies destiné à financer l'assistance technique requise pour la mise en oeuvre de la Convention dans les pays en développement et les pays en transition.

11. S'agissant de la situation financière du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et du Centre pour la prévention internationale du crime, il est prévu que les ressources du PNUCID augmenteront légèrement en 2000 pour atteindre un total d'environ 73,4 millions de dollars, soit une augmentation de 21,4 millions par rapport à 1997. En 1999, la livraison directe de programmes a enregistré une amélioration de 56 %, atteignant 59 millions de dollars affectés directement à des projets, hors les dépenses de soutien. On prévoit que ce niveau sera maintenu ou légèrement accru en 2000. Toutefois, cette situation financière saine dans l'ensemble ne compense pas l'insuffisance des ressources nécessaires aux programmes mis en oeuvre en Afghanistan et au Myanmar du fait que la plupart des fonds alloués aux projets de terrain de l'OCDPD le sont sous la forme de contributions à des fins spécifiques qui ne peuvent pas être réaffectées.

12. Le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a reçu, en 1999, des contributions d'un montant de 3,3 millions de dollars, soit une augmentation de 19 % par rapport à l'année précédente et de 69 % par rapport à 1997. Ce niveau devrait rester inchangé en 2000. On prévoit que la signature de la Convention de Palerme favorisera un accroissement des ressources destinées à l'assistance technique pour la prévention du crime.

13. Pour terminer, le Directeur exécutif souligne que la lutte contre la pauvreté est un aspect essentiel de l'activité de l'OCDPD mais que cette lutte sera inefficace sans la primauté du droit. L'OCDPD est encouragé par les engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire qui visent à lutter contre le problème mondial de la drogue, le terrorisme, le commerce des armes, la criminalité économique et la criminalité transnationale en général.

14. **M. Valdivieso** (Colombie) dit que c'est seulement au cours de la décennie écoulée, lorsque la demande a disparu en Bolivie et au Pérou, que la Colombie est devenue un pays producteur de cocaïne. Il se demande si des modifications structurelles de ce genre risquent de compromettre les activités de l'OCDPC. En fait, l'expérience chèrement acquise par les pays andins peut servir de leçon à l'Afghanistan et à l'Europe centrale et orientale. Une autre question qui mérite d'être étudiée en Afghanistan et en Europe centrale et orientale est celle des liens qui existent entre la demande d'opium et le traitement de cette drogue et les activités de trafic ou de blanchiment d'argent qui sont le fait des organisations criminelles. En Colombie, ces organisations pratiquent également la violence et la lutte armée.

15. **M. Bhatti** (Pakistan) se félicite de l'approche diversifiée adoptée par l'OCDPC en matière de contrôle des drogues et aimerait savoir quels sont les obstacles qui empêchent la poursuite des efforts visant à proposer des activités de substitution en Afghanistan, d'autant que ces efforts se sont révélés plutôt efficaces dans la Province de Kandahar. Il espère que le Directeur exécutif voudra bien commenter les problèmes qui ont pu survenir dans l'exécution des programmes pilotes en faveur d'activités de substitution en Afghanistan ainsi que toute mesure prise par l'OCDPC pour résoudre ces problèmes. Il n'apparaît pas clairement pourquoi un montant correspondant aux recettes que l'Afghanistan tire du commerce de l'opium – de l'ordre de 130 à 200 millions de dollars – ne peut pas tout simplement être investi dans des programmes d'éradication.

16. Le représentant du Pakistan s'interroge sur l'efficacité des mesures prises au cours des dernières années pour lutter contre le blanchiment de l'argent. Il se félicite de l'élaboration d'un projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et espère qu'une convention contre la corruption sera également élaborée. Enfin, se référant à la résolution 54/205 adoptée par l'Assemblée générale sur le rapport de la deuxième Commission et relative à la prévention de la corruption et au transfert illégal de fonds, il pose la question de savoir si l'OCDPC s'est penché sur ce phénomène et a l'intention d'aborder ce problème dans le cadre de la convention portant sur la corruption.

17. **M. Zoumanigui** (Guinée) demande des informations plus détaillées sur les perspectives concernant l'élaboration d'un instrument international contre la corruption. Il souhaiterait également avoir des pré-

sions sur la conférence de signature de Palerme afin que le Gouvernement guinéen puisse s'y faire représenter par une personnalité de haut rang. En outre, il s'interroge sur les problèmes d'ordre budgétaire qui se posent pour la mise en oeuvre des recommandations de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en Afrique occidentale et sur le genre d'assistance que les pays intéressés pourrait fournir. Il serait extrêmement utile de se pencher davantage sur les problèmes du transit des stupéfiants et de l'abus des drogues dans cette partie du monde. Enfin, il serait intéressant de savoir ce qui est fait pour coordonner les activités du PNUD et d'autres organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

18. **M. Arlacchi** (Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime), répond au représentant de la Colombie en disant que les fluctuations de tendances concernant la production ne compromettront pas sérieusement les stratégies adoptées pour le contrôle des drogues. En effet, l'élimination de la production d'opium dans différents pays au cours des décennies écoulées ne s'est jamais traduite par une concentration particulièrement forte (ou « ballooning ») des activités ailleurs. En fait, il n'est pas possible de transférer en bloc techniques de production, cultures et individus d'un pays à un autre. Même dans une opération internationale comme le blanchiment de l'argent, seul un nombre limité de transferts peuvent être effectués. Le Directeur exécutif ne pense pas qu'une concentration de ce type se produise en Amérique latine non plus. Cependant, il est bien évident que cela dépend de la qualité des contre-mesures adoptées et des ressources disponibles pour les appliquer.

19. Pour ce qui est de la question soulevée par le représentant du Pakistan, le Directeur exécutif indique que des obstacles majeurs s'opposent à l'élimination totale des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites en Afghanistan : non seulement la situation intérieure du pays mais aussi une profonde réticence, notamment de la part des Taliban, à se lancer dans une stratégie crédible pour parvenir à cette élimination. Néanmoins, une stratégie moins exigeante est en place, à savoir le renforcement des contrôles aux frontières de l'Afghanistan afin de réduire l'afflux de drogues vers les pays voisins, notamment l'Iran et le Pakistan, lesquels comptent le plus grand nombre de

toxicomanes au monde, ainsi que la Fédération de Russie et, au-delà, l'Europe occidentale. Cependant, cette stratégie ne saurait tenir lieu de solution à long terme. Cela dit, les résultats à court terme du renforcement de la répression et de l'amélioration des services douaniers, mesures qui ont eu pour effet de diminuer le commerce des stupéfiants d'une façon générale, ont été tout à fait remarquables. La création de l'Agence tadjike pour le contrôle des drogues, l'assistance technique dispensée aux troupes russes stationnées aux frontières et les efforts infatigables des autorités iraniennes à la frontière afghane, tout cela a donné des résultats considérables. Du fait de la multiplication des saisies de drogues, la valeur totale des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites en Afghanistan s'élèverait, en 2000, grâce à une simple stratégie d'endiguement, à 90-95 millions de dollars alors qu'elle se situait autour de 200 millions de dollars les années précédentes. En d'autres termes, les profits des trafiquants – et donc les fonds qui financent la guerre civile – auraient diminué de moitié.

20. La question du blanchiment d'argent par des agents publics corrompus devrait occuper une place centrale dans la convention internationale contre la corruption et les actes de corruption dont l'élaboration est envisagée. Il convient d'aborder cette question sous plusieurs angles. L'aspect juridique est bien évidemment essentiel, de même que l'adoption de pratiques ayant fait leurs preuves en matière de lutte contre la corruption dans le monde entier. Toutefois, une optique purement financière est également indispensable car elle permet de repérer les endroits où l'argent sale a été déposé. D'ores et déjà, des obstacles traditionnels tels que le secret bancaire sont de moins en moins efficaces; ainsi, au cours des dix années écoulées, il a été possible, dans plusieurs cas, de retrouver, et même de rapatrier, l'argent détourné par des dictateurs. Les sommes obtenues par le biais de la corruption politique et administrative sont comparables à celles qui proviennent d'autres formes d'activité criminelle. L'OCDPC s'est entretenu avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international au sujet du rôle que ces institutions pourraient jouer.

21. En ce qui concerne la signature de la Convention contre la criminalité transnationale organisée qui a été évoquée par le représentant de la Guinée, le Secrétaire général invitera sous peu tous les gouvernements à se rendre à la conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang qui aura lieu à Palerme. Plus

de 120 pays participent actuellement aux négociations sur le projet de convention et il serait opportun que le plus grand nombre possible de délégations se rendent à la conférence et assurent un bon départ au projet de convention en y apposant leur signature. À cet égard, grâce à la générosité du Gouvernement italien, les délégations des pays en développement recevront un soutien financier pour les cinq jours de la durée de la conférence, y compris la cérémonie d'ouverture et les débats sur la mise en oeuvre du projet de convention.

22. S'agissant de la stratégie de l'OCDPC en Afrique et du lien entre la lutte contre la pauvreté et la criminalité liée à la drogue, une amélioration sensible s'est produite au cours des deux dernières années. On constate une réticence bien moindre à la notion selon laquelle la réduction de la demande de drogues est une composante essentielle de la lutte contre la pauvreté. Si l'état de droit n'existe pas dans un pays, il est impossible de s'attaquer au problème de la toxicomanie ou de la criminalité et de la violence qui y sont associées. L'expérience de plusieurs pays latino-américains est encourageante : on y a constaté une diminution sensible de l'économie illégale et des sommes expédiées à l'étranger. Ainsi, la part que représente l'économie illégale dans le produit intérieur brut a considérablement diminué en Bolivie, où elle est inférieure à 1 %, au Pérou, où elle est également d'environ 1 %, et en Colombie, où elle s'élève à environ 2,5 %. Ces taux sont six à sept fois inférieurs à ceux d'il y a dix ans et cette diminution est due à la réduction de la culture de plantes servant à la fabrication de drogues illicites. De plus, les profits baissant, les agents corrompus peuvent moins facilement qu'auparavant influencer la politique des pouvoirs publics moyennant corruption, vols et violence. C'est là une raison d'être optimiste. Tout aussi encourageant est de constater que l'attitude des organismes de développement des pays donateurs à l'égard de la lutte contre la corruption est en train de changer; en effet, ceux-ci apportent de plus en plus leur soutien à des mesures telles que le renforcement des contrôles aux frontières ou la formation d'agents de la force publique.

23. **Mme Contamin** (France) aimerait obtenir des précisions sur les protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que sur l'assistance technique que l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime peut fournir pour mettre en oeuvre le projet de convention et les protocoles s'y

rapportant. Ensuite, elle aimerait que le Directeur exécutif précise sa pensée en ce qui concerne l'effet que l'affectation de fonds à des fins spécifiques peut avoir sur les activités de l'OCDPC.

24. **M. Zoumanigui** (Guinée) fait observer que les individus impliqués dans des conflits armés, en Afrique ou ailleurs, se comportent souvent d'une façon qui ne saurait être qualifiée de naturelle, par exemple, lorsqu'ils amputent les membres de civils innocents; il ne fait pas de doute que ces individus agissent sous l'influence de drogues. Il voudrait savoir si des études ont été faites sur l'effet que les drogues peuvent avoir sur le cours des conflits armés et, le cas échéant, à quelles conclusions ces études ont abouti. S'il n'existe pas d'études de ce genre, il faudra en entreprendre la réalisation. Il en va de même pour la situation concernant le sida.

25. **M. Arlacchi** (Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) répond à la représentante de la France en disant que l'OCDPC ne doute pas que l'accord se fera sur les trois protocoles additionnels au projet de convention avant la fin de la période actuelle de négociations. Il est important que les protocoles soient approuvés puisqu'ils traitent spécifiquement de différents marchés criminels, notamment ceux liés au trafic d'armes à feu et au trafic d'êtres humains. Les discussions se poursuivent mais le Directeur exécutif demande instamment aux pays concernés de trouver le moyen de surmonter leurs divergences afin qu'il soit possible d'adopter, à Palerme, un instrument international complet. C'est là la meilleure façon possible de lutter contre la criminalité organisée.

26. L'assistance technique constitue une partie importante des mécanismes offerts par le projet de convention, lequel contient une disposition visant à créer un fonds qui permettrait de donner aux pays en développement, notamment, les moyens de mettre en oeuvre la convention. Il est capital qu'il y ait des normes universelles qui restreignent strictement le secret bancaire et facilitent l'accès aux documents financiers par les enquêteurs. Or, cela ne peut se faire que par le truchement d'un instrument international. Sinon, les activités illégales peuvent facilement se déplacer d'une partie du monde à une autre. Il importe au plus haut point que les pays donateurs s'engagent plus avant dans cette direction même s'il est prévu qu'un pourcentage des biens illicites confisqués dans chaque pays sera affecté au fonds central. Il s'agit-là d'un méca-

nisme ingénieux qui, faut-il l'espérer, fonctionnera de façon satisfaisante, permettant ainsi au projet de convention de s'autofinancer.

27. Il est apparu que la pratique de plus en plus courante qui consiste à affecter des ressources à des fins spécifiques constitue un obstacle sérieux car elle nuit à la souplesse du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, lequel ne dispose pas des ressources dont il a besoin pour faire face aux situations d'urgence lorsqu'elles se présentent. En 1999, par exemple, le Gouvernement équatorien a demandé une aide en raison d'une détérioration dramatique de la situation en matière de drogue, laquelle, craignait-il, était la conséquence de l'évolution de la situation en Colombie et ailleurs. Or, tout ce qu'il a été possible d'obtenir des donateurs fut un montant de 500 000 dollars des États-Unis, ce qui n'eut, pour ainsi dire, aucun effet sur les activités criminelles en question. Dans ce cas précis, comme dans d'autres, l'OCDPC aurait pu agir avec beaucoup plus d'efficacité si 90 % des fonds dont il dispose n'étaient pas réservés à des fins spécifiques. Une action rapide est parfois possible, comme lors de la création de l'Agence tadjike pour le contrôle des drogues, mais, dans ce cas-là, il a fallu anticiper deux ou trois années de versement de fonds et convaincre les donateurs. Aussi le Directeur exécutif demande-t-il instamment aux États Membres de ne plus affecter leurs contributions à un usage spécifique.

28. Pour ce qui est de l'usage des drogues dans les conflits armés, en particulier dans la mesure où cela concerne des enfants, l'OCDPC s'est certes penché sur la question mais il serait inopportun de procéder à des études qui font double emploi avec celles effectuées par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des conséquences des conflits armés pour les enfants. Il en va de même en ce qui concerne le sida : tout en faisant partie intégrante du Programme des Nations Unies VIH/sida, l'OCDPC s'occupe tout particulièrement des rapports entre le VIH et la toxicomanie. Toutefois, dans ce cas également, les affectations de fonds à objectif spécifique empêchent de réagir rapidement lorsqu'il y a urgence; or, le sida en Afrique peut être aujourd'hui considéré comme une urgence. Passer des mois ou même des années à solliciter la contribution de donateurs peut donner un sentiment accablant d'impuissance.

29. **M. Issa** (Liban) dit que c'est en tout premier lieu la pauvreté qui pousse les paysans à cultiver des plan-

tes servant à la fabrication de drogues. Il suggère que, dans le cas où un gouvernement souhaite mettre un terme à cette activité mais a besoin d'aide pour y parvenir, les Nations Unies fournissent à l'OCDPC les fonds nécessaires au lieu d'attendre le versement incertain de contributions par des donateurs.

30. **M. Arlacchi** (Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) partage entièrement ce point de vue. Il est clair que des ressources sont nécessaires non seulement pour supprimer les cultures illicites mais aussi pour assurer la durabilité d'autres activités par la suite. Au Pakistan et au Liban, par exemple, la culture de la plante de cannabis et du pavot a été supprimée avec succès mais la réussite complète de l'opération est restée incertaine tant que le Directeur exécutif n'a pas obtenu de l'Organisation des Nations Unies qu'elle aide à mettre en place des cultures de substitution. En outre, il a été plus facile de convaincre les donateurs parce que l'OCDPC n'avait pas besoin d'agir dans la précipitation. Cela dit, les pays bénéficiaires peuvent également jouer un rôle important en se tournant vers d'autres sources de fonds ou en sollicitant des prêts à des conditions de faveur. Les institutions issues des accords de Bretton Woods font maintenant preuve de plus de compréhension sur ce point. Néanmoins, il est paradoxal qu'il soit plus facile d'obtenir des fonds à des fins de développement que pour trouver des solutions permettant de remplacer la culture de plantes servant à la fabrication de drogues illicites.

31. **Mme Otiti** (Ouganda) signale que, dans le document publié sous la cote A/55/156, le titre de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants est incomplet : il y a lieu de préciser qu'il s'agit de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Elle demande qu'un correctif soit publié dans ce sens. Ensuite, elle demande quel rôle l'Institut jouera dans les nouvelles initiatives touchant le trafic d'armes à feu en Afrique.

32. **M. Arlacchi** (Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) dit que, tout comme les autres membres du réseau relié à l'OCDPC, l'Institut participe à toutes les activités de l'OCDPC. Certes, il faut espérer que la coopération sera étendue à tous les instituts affiliés à l'Organisation des Nations Unies, mobilisant ainsi davantage de ressources aux fins de réduire la criminalité, la corruption, la pauvreté et le sida en Afrique. L'OCDPC a quatre

bureaux régionaux en Afrique : en Afrique du Sud, en Égypte, au Nigéria et au Sénégal. À cet égard, un soutien est demandé aux donateurs; le bureau d'Afrique du Sud, notamment, est actuellement renforcé.

33. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) rappelle que la représentante de l'Ouganda a déjà appelé l'attention sur le titre de l'Institut africain lors de la cinquante-quatrième session. La question est toujours à l'examen mais, selon un certain nombre d'avis juridiques, dont elle donnera volontiers lecture à la séance suivante de la Commission, le titre ne devrait pas comporter les mots « des Nations Unies » car, à l'origine, l'Institut n'a pas été créé sous les auspices des Nations Unies.

34. **M. Doutriaux** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays qui lui sont associés – Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – ainsi que de la Norvège, dit que l'Union européenne partage la préoccupation de la communauté internationale quant au danger que constituent la production, le trafic et la consommation de drogues pour la santé des populations et la stabilité des sociétés civiles. Le développement sans précédent de la production de drogues de synthèse est d'autant plus inquiétant que ce phénomène est encore mal connu du grand public. Au sein de l'Union européenne, un mécanisme d'alerte rapide a été mis au point pour détecter les molécules nouvelles mais le problème continue de s'amplifier. Aussi le représentant de la France demande-t-il instamment à la Commission des stupéfiants, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de concentrer leurs efforts dans ce domaine.

35. S'agissant de la réduction de la demande, il faut se pencher non seulement sur les aspects qualitatifs mais aussi sur la qualité des soins apportés afin de déterminer les pratiques optimales. Au sein de l'Union européenne mais aussi dans d'autres régions du monde, le schéma de consommation le plus répandu est la combinaison de produits illicites comme le cannabis ou l'ecstasy avec des produits licites comme l'alcool, le tabac ou les médicaments. La réponse de l'Union européenne à ce problème est de réduire les risques encourus aussi bien par les toxicomanes que par leurs proches. Cette optique peut également contribuer à enrayer les mécanismes d'exclusion sociale liés à la toxicomanie.

36. La communauté internationale ne peut à la fois interdire l'usage illicite de stupéfiants et tolérer le recyclage des profits tirés du trafic des drogues, qui représentent environ la moitié de l'argent « sale » au niveau mondial. L'Union européenne demande donc une application rigoureuse des 40 recommandations du Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux (GAFI).

37. Il importe que les États Membres prennent en compte les conclusions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, tenue en juin 1998 et consacrée à la lutte contre le problème de la drogue, lorsqu'ils définissent leurs politiques nationales et régionales de lutte contre la drogue. La stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2000-2004 a pour objectifs prioritaires la promotion d'une approche équilibrée entre la réduction de la demande et celle de l'offre de drogues, la collecte de données objectives et fiables, l'évaluation des actions antidrogue menées à l'échelle européenne et, enfin, l'élargissement de l'action aux substances psychoactives tant licites qu'illicites. Ces objectifs constituent également les lignes directrices de la coopération internationale européenne en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants. Des plans d'action ont été mis au point avec les partenaires de l'Union dans les Caraïbes, en Amérique latine, en Afrique australe et en Asie centrale. Aujourd'hui, l'Union européenne se tourne vers ses partenaires d'Afrique de l'Ouest. La mise au point de plans d'action est guidée notamment par le souci de promouvoir l'intégration de la politique en matière de drogues dans la perspective plus générale du développement. L'Union européenne demande instamment à tous ses partenaires de faire porter eux aussi leurs efforts sur le continent africain, lequel est en passe de devenir un point de convergence du trafic de drogues.

38. L'Union européenne souscrit pleinement au renforcement de la capacité des Nations Unies à lutter contre le développement de nouvelles formes de criminalité. La mondialisation risquant de contribuer à l'étendue de pratiques telles que le trafic d'armes à feu, le trafic de migrants, le trafic d'êtres humains, la criminalité liée à l'utilisation de l'informatique, le blanchiment d'argent et la corruption, des stratégies globales de prévention de la criminalité s'imposent. À cet égard, l'Union européenne estime qu'il est particulièrement nécessaire de mettre en place des instruments

internationaux visant à favoriser la coopération et l'entraide judiciaire entre États.

39. Il y a lieu de se réjouir de l'achèvement dans les délais prévus du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et d'espérer que le Comité spécial sera en mesure, lors de sa onzième session, de terminer ses travaux sur les trois protocoles additionnels s'y rapportant. L'adoption de ces instruments lors de l'Assemblée du millénaire constituera un événement majeur. L'Union européenne appelle tous les États à signer le projet de convention et ses protocoles additionnels lors de la conférence de signature à Palerme et à ratifier ces instruments dans les meilleurs délais possibles.

40. L'Union européenne accueille favorablement l'adoption, lors du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. En outre, elle souhaite l'élaboration d'un instrument international contre la corruption. Pour terminer, le représentant de la France demande aux États Membres de renforcer le rôle des organes spécialisés des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et de prévention du crime et de les doter des ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter avec efficacité de leurs mandats.

41. **M. Valdivieso** (Colombie), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que le Groupe tient à appeler l'attention sur les commentaires contenus dans le rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et sur la mise en oeuvre des résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. De plus, le Groupe de Rio accueille favorablement les déclarations faites par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du millénaire, lesquels ont manifesté leur détermination à venir à bout du problème de la drogue dans le monde moyennant une action collective.

42. Lors d'une réunion tenue récemment, les dirigeants du Groupe de Rio ont réitéré leur conviction que les efforts fondés sur une approche globale et équilibrée ainsi que sur le principe de responsabilité partagée doivent être poursuivis. En outre, une détermination collective de la part de la communauté internationale est indispensable pour s'attaquer au problème de la production et du trafic de drogues ainsi qu'aux infractions et délits qui y sont associés. Le Groupe de Rio

constate avec satisfaction qu'il a été possible d'élaborer des lignes directrices pour la présentation des rapports nationaux comme il a été convenu lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il est de la plus haute importance que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) apporte un appui aux gouvernements dans l'élaboration de leurs rapports, notamment dans le domaine de la collecte de données.

43. La prévention de l'usage illicite de drogues chez les enfants et les jeunes et le contrôle du commerce international des précurseurs chimiques sont des questions qui tiennent particulièrement à coeur aux membres du Groupe de Rio et ceux-ci tiennent à exprimer leurs remerciements à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour leur aide précieuse.

44. En 1999, les États membres de l'Organisation des États américains ont adopté un mécanisme intergouvernemental d'évaluation multilatérale, fondé sur les principes du respect de la souveraineté, de la juridiction territoriale et de l'ordre juridique interne des États ainsi que sur la réciprocité, la responsabilité partagée et une approche globale et équilibrée du problème. Ce mécanisme constitue un instrument objectif et équilibré pour évaluer les caractéristiques propres du problème de la drogue. On escompte que les résultats du premier cycle d'évaluation seront achevés à temps pour le Sommet des Amériques de 2001.

45. S'exprimant en sa qualité de représentant de la Colombie, l'intervenant dit que le problème de la drogue à l'heure de la mondialisation se caractérise par des mouvements importants de stupéfiants, d'armes légères et d'opérations illicites. En raison de leur ampleur, ces mouvements ont produit des effets dévastateurs incalculables dans des pays comme la Colombie. Néanmoins, dans un passé récent, la société colombienne a modifié son attitude à l'égard du problème de la drogue et, dans l'ensemble, s'est ralliée à la lutte contre la criminalité. Le Gouvernement colombien est convaincu qu'il est possible de tirer parti des bienfaits de la mondialisation grâce à une action collective et à l'adhésion au principe de la responsabilité partagée.

46. Le représentant de la Colombie termine en exprimant sa gratitude à la communauté internationale pour la solidarité et le soutien qu'elle a manifestés pour la Colombie par le passé et pour sa volonté de participer

au processus de paix et au programme d'élimination des cultures illicites.

47. **M. Carp** (États-Unis d'Amérique) dit que l'approche globale et équilibrée retenue par le Gouvernement colombien pour faire face aux défis multiples et interdépendants qui se posent dans le domaine social, économique et de la sécurité représente une stratégie intégrée qui prend en compte les droits de l'homme, la démocratisation, la nécessité de réformes judiciaires, le développement social et économique et la paix. Vu le coût élevé du problème de la drogue aux États-Unis tant du point de vue humain qu'économique, il est bien évident que le Gouvernement des États-Unis a intérêt à ce que cesse le trafic de drogues.

48. Le Gouvernement des États-Unis a récemment approuvé une assistance globale de 1,3 milliard de dollars à la Colombie et à d'autres pays de la région pour consolider les avancées de la lutte contre la drogue et veiller à ce que la production et le trafic de drogues illicites ne soient pas déplacés vers d'autres pays voisins en conséquence de la réussite des efforts déployés en Colombie.

49. Cette assistance comporte les volets suivants : aide en matière de droits de l'homme et de réforme judiciaire, extension des opérations de lutte antidrogue, activités de substitution pour le développement économique, intensification des efforts d'interdiction et assistance à la police colombienne. Le représentant des États-Unis insiste sur le fait que cet apport ne représente qu'une fraction de l'aide nécessaire pour réaliser l'objectif de l'élimination des drogues et il demande instamment à la communauté internationale de fournir une assistance supplémentaire pour la mise en oeuvre des programmes sociaux et activités de développement qui sont indispensables pour supprimer les causes profondes du problème de la drogue en Colombie.

50. Pour leur part, les États-Unis continueront de dispenser une assistance sous la forme de biens et de services mais sans la participation des forces armées. L'assistance à la police et aux forces armées de Colombie sera fournie dans le cadre de la stricte application de la législation des États-Unis visant à protéger les droits de l'homme.

51. Le Gouvernement colombien et celui des États-Unis s'accordent à penser qu'il est capital que le conflit civil cesse pour qu'il soit possible de résoudre les problèmes de la Colombie. Outre qu'il permettrait de res-

taurer l'autorité et le contrôle du Gouvernement colombien dans les zones de culture du cocaïer, un accord de paix apporterait la stabilité, stimulerait la reprise de l'économie et garantirait la protection des droits de l'homme.

52. **M. Mamba** (Swaziland), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit qu'il convient de multiplier les efforts pour épauler les pays qui s'efforcent de renforcer leur capacité institutionnelle en vue de faire face à la prolifération de la criminalité transnationale organisée et au problème mondial de la drogue. En s'attaquant à cette tâche, il importe de passer en revue les conditions existantes en matière économique, politique, sociale et juridique. Des moyens d'action devraient être définis au niveau international afin de permettre la prise de mesures urgentes et efficaces concernant les questions de la prévention du crime et du contrôle international des drogues.

53. Le dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu en avril 2000, a offert à la communauté internationale une tribune appropriée pour envisager de nouvelles stratégies de coopération visant à lutter contre la criminalité transnationale, promouvoir l'état de droit et renforcer la justice pénale. La Communauté de développement de l'Afrique australe accueille avec satisfaction les conclusions du Congrès ainsi que l'adoption de la Déclaration de Vienne sur le crime et la justice. Néanmoins, pour que ladite déclaration se traduise par des résultats concrets, il convient de fournir l'aide financière et technique nécessaire à sa mise en oeuvre.

54. Il y a lieu d'espérer que le Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, sera en mesure, à sa onzième session qui sera tenue prochainement, d'achever ses travaux sur les trois protocoles additionnels à la Convention et que les États Membres mettront leurs législations nationales en conformité avec ces instruments. Il existe un réel besoin de développement des capacités, notamment par une assistance technique et une aide dans le domaine de la formation, afin que les États puissent renforcer leurs services de répression et améliorer leurs systèmes de justice pénale de façon à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et des protocoles s'y rapportant. La délégation swazie fait sien l'avis du Comité spécial selon lequel un instrument juridique international contre la corrup-

tion est également souhaitable eu égard au développement de la corruption lié aux incidences défavorables de la mondialisation du point de vue social et économique.

55. Les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe demeurent convaincus que l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants peut apporter une contribution importante aux efforts déployés par les pays africains pour lutter contre la criminalité à condition de disposer des ressources nécessaires. Ils demandent donc instamment à l'Assemblée générale d'approuver les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'Institut lors de sa sixième session ordinaire pour améliorer la situation financière de l'Institut.

56. L'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/132, du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues constitue une étape importante en ce sens que la communauté internationale reconnaît qu'une réduction de la demande est une composante essentielle des efforts requis pour lutter contre le problème de la drogue. L'année 2003 a été fixée comme date butoir pour l'élaboration par les États de stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande. Il convient de tenir compte du fait que les pays en développement auront besoin d'une assistance internationale pour effectuer cette tâche. De plus, il faut que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) reçoive les ressources supplémentaires nécessaires pour pouvoir fournir l'aide requise. Les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe appellent tous les pays et toutes les organisations qui sont en mesure de le faire à verser des contributions au PNUCID.

57. **M. Pfanzelter** (Autriche) dit que la délégation autrichienne se félicite de l'aboutissement des négociations sur le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité organisée. Il importe que les trois protocoles additionnels s'y rapportant, qui portent sur la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, le trafic et le transport illicites de migrants par voie terrestre, aérienne ou maritime et le trafic d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants, soient achevés à temps pour pouvoir être adoptés par l'Assemblée du millénaire. Le Centre pour la prévention de la criminalité internationale aura besoin de ressources supplé-

mentaires, tant humaines que financières, afin d'être en mesure de promouvoir avec diligence l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre desdits instruments.

58. Le représentant de l'Autriche estime préoccupant le fait que, selon l'étude sur la culture du pavot à opium récemment effectuée par le PNUCID, l'Afghanistan demeure le producteur d'opium le plus important du monde, situation qui contribue à l'instabilité dans la région. À cet égard, il fait observer que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) appuie les efforts faits par les États d'Asie centrale pour faire face avec efficacité aux multiples problèmes qui menacent leur sécurité. L'OSCE prépare actuellement, avec le concours de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC), une conférence internationale sur le trafic des drogues, la criminalité organisée et le terrorisme qui doit avoir lieu à Tachkent (Ouzbékistan) en octobre 2000.

59. Il y a lieu d'espérer que le projet de l'OCDPC, qui vise à empêcher le trafic d'êtres humains et qui sera particulièrement axé sur l'Europe orientale, sera mis en oeuvre dans les meilleurs délais car il aura un effet immédiat sur la sécurité dans la région et contribuera ainsi au bien-être des individus.

60. **M. Picasso** (Pérou) dit que la délégation péruvienne fait sienne la déclaration faite par le représentant de la Colombie au nom du Groupe de Rio. La communauté internationale a fait des progrès notables dans la lutte contre le problème mondial de la drogue puisqu'elle a reconnu l'inanité des politiques qui reposent uniquement sur la diminution de l'offre et de la demande ainsi que la nécessité d'adopter des stratégies plus intégrées. Pour sa part, le Pérou a adopté une stratégie comportant trois grands volets, à savoir interdiction, activités de substitution, prévention et réadaptation, dont la mise en oeuvre est conforme aux normes établies en matière de droits de l'homme.

61. En ce qui concerne l'interdiction, les efforts ont consisté essentiellement à contrôler la production de drogues et à empêcher l'exportation de drogues vers les points de consommation. Cela a eu pour effet de réduire la superficie consacrée à la culture illicite du cocaïer au Pérou, laquelle de 125 000 hectares en 1990 est passée à environ 50 000 hectares en 1999. Le seul moyen d'empêcher la culture illicite du cocaïer est d'offrir aux paysans une activité de substitution durable. Eu égard à la rentabilité élevée de la feuille de co-

ca, il faut que les produits des cultures de substitution aient accès aux marchés mondiaux et se négocient à des prix adéquats. S'agissant de la prévention et de la réadaptation, les programmes dans ces domaines ont dû être intensifiés parce que l'offre locale de drogues a augmenté et les prix ont chuté du fait de la restriction des exportations. Il est capital que la société civile participe à la mise en oeuvre de tels programmes.

62. La volonté politique du Pérou de lutter contre la drogue apparaît dans le montant des ressources que le Gouvernement prélève sur un budget national limité pour les affecter à une stratégie globale. Les résultats concrets et positifs obtenus doivent recevoir le soutien de la communauté internationale.

63. **M. Amoros Nuñez** (Cuba) se félicite du travail accompli par l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) et constate qu'une augmentation des ressources est nécessaire pour que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale puisse être convenablement mis en oeuvre.

64. En raison de l'escalade de la criminalité et de la complexité technique des activités criminelles, de vastes ressources ont été consacrées par les pays du monde entier à des opérations de prévention de la criminalité. La dégradation socioéconomique dans de nombreux pays en développement, qui se retrouvent dans une situation de laissés-pour-compte dans un environnement international de progrès et de prospérité, a conduit à la violence et à la délinquance. La montée de la criminalité internationale est devenue tellement complexe qu'aucun pays n'est en mesure d'y faire face seul. La série de congrès pour la prévention du crime, tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a fourni un cadre particulièrement adéquat de coopération entre États grâce à l'élaboration de principes directeurs utiles et à la définition d'outils efficaces. La délégation cubaine se félicite de l'adoption de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice et appuie les négociations en cours en vue de l'adoption d'une convention contre la criminalité transnationale organisée. Toutefois, le Gouvernement cubain espère que les négociations menées simultanément au sujet des trois protocoles additionnels n'empêcheront pas les travaux de progresser.

65. S'agissant du problème du trafic d'êtres humains, le représentant de Cuba dit qu'un grand nombre de

Cubains sont encouragés par la législation des États-Unis à prendre des risques en mettant leur vie en danger pour émigrer vers les États-Unis. Il relève un certain manque de logique dans la politique suivie par les États-Unis en matière d'immigration puisque ce pays refuse de laisser entrer des ressortissants cubains qui souhaitent s'y établir légalement alors qu'il en accepte d'autres automatiquement, y compris des individus au passé criminel, qui quittent Cuba par des moyens dangereux et illégaux. Cette législation a non seulement servi à violer les accords de migration passés entre Cuba et les États-Unis pour ce qui est du rapatriement des personnes interceptées lors de traversées dangereuses mais elle a également contribué à accroître le trafic illégal dans des proportions alarmantes.

66. Cuba déplore l'absence de volonté politique de la part de certains gouvernements pour coopérer dans la lutte contre le crime et notamment contre le trafic illicite de drogues et la traite des êtres humains.

67. **Mme Nishimura** (Japon) dit qu'au XXI<sup>e</sup> siècle la communauté internationale se doit de redoubler d'efforts dans la lutte contre les activités qui menacent la vie et la dignité d'êtres humains. La délégation japonaise se félicite donc que, dans la Déclaration du millénaire, les États Membres aient pris l'engagement d'intensifier leurs efforts pour lutter contre la criminalité organisée et le problème mondial de la drogue.

68. Le Gouvernement japonais est fermement résolu à mettre en oeuvre la « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle » élaborée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il accueille avec satisfaction l'achèvement du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et espère que les travaux relatifs aux trois protocoles additionnels s'y rapportant seront achevés à temps pour que l'Assemblée du millénaire puisse les adopter en même temps que le projet de convention. Le Japon a facilité la négociation du projet de convention et de ses protocoles additionnels en accueillant un certain nombre de réunions et de séminaires consacrés à des questions liées à ces instruments et en versant une contribution d'un montant de 480 000 dollars afin de permettre aux pays en développement d'assister aux réunions du Comité spécial. Par ailleurs, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, affilié aux Nations Unies, a organisé des stages internationaux de formation sur les méthodes permettant de combattre

avec efficacité la criminalité organisée dans les systèmes de justice pénale. En 2001, le Japon organisera une conférence régionale sur la répression de la criminalité transnationale organisée. En outre, le Gouvernement japonais est favorable à l'élaboration d'un instrument international contre la corruption et est résolu à lutter contre la criminalité qui a recours aux technologies avancées.

69. Pour ce qui est du problème du contrôle international des drogues, la représentante du Japon dit que la prévention est un moyen beaucoup plus efficace et beaucoup moins onéreux de réduire la demande que le traitement et la réadaptation. À cet égard, il importe de donner aux jeunes une information objective sur la toxicomanie. En vue de lutter contre le problème de la drogue au Japon, le Gouvernement a mis au point, en 1998, une stratégie portant sur une période de cinq ans et visant à empêcher l'abus des drogues chez les jeunes, à renforcer l'application de la législation sur le trafic et l'usage de drogues, à renforcer les contrôles douaniers et à améliorer les services médicaux.

70. La coopération régionale a été l'une des priorités mises en avant lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue. En Asie du Sud-Est, l'usage des drogues, notamment celui de stimulants du type amphétamine, augmente à un rythme accéléré. Le Gouvernement japonais est résolu à remédier à cette situation et, pour ce faire, appuie deux projets du PNUCID, l'un visant à rendre opérationnel dans la région le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'usage de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs et l'autre visant à renforcer les contrôles douaniers au Cambodge, en Chine, au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande et au Viet Nam.

71. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) dit qu'aucun pays ne saurait faire face seul au problème posé par la criminalité transnationale organisée, laquelle constitue une menace pour les systèmes politiques, économiques et sociaux. Il y a donc lieu d'espérer que le projet de convention contre la criminalité transnationale organisée facilitera la lutte que le monde mène contre ce fléau. L'efficacité des nouveaux mécanismes envisagés dans le projet de convention dépendra de l'universalité de cet instrument. La criminalité organisée étant en partie générée par l'injustice sociale, une coopération internationale renforcée est nécessaire pour promouvoir la croissance et le déve-

loppement durable et éliminer la pauvreté et le chômage. En ce qui concerne la mise en oeuvre du projet de convention, il convient de tenir dûment compte des dispositions relatives au respect de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

72. Le Gouvernement iranien reconnaît non seulement l'importance de la prévention de la criminalité mais aussi la nécessité de disposer de ressources appropriées à cette fin. On ne peut que déplorer que les ressources pour la lutte contre le crime soient inégalement réparties. Les pays en développement ne disposent ni du savoir-faire ni de la technologie nécessaires pour faire face à une criminalité transnationale très sophistiquée. Une assistance technique est donc d'une importance capitale. L'Organisation des Nations Unies a un rôle primordial à jouer à cet égard puisque l'assistance multilatérale qu'elle fournit jouit d'une plus grande légitimité que l'assistance bilatérale qui, elle, est parfois assortie de conditions. Enfin, elle peut également jouer un rôle de coordinateur mais elle doit pouvoir disposer de ressources à la hauteur de la tâche à entreprendre.

*La séance est levée à 13 h 5.*